

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mars 2026

LISTE des DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Désignation	Date visa Préfecture ou Sous-Préfecture
5	Élection du Maire	26/03/2026
6	Détermination du Nombre d'Adjoints au Maire	26/03/2026
7	Élection des Adjoints au Maire	26/03/2026
8	Indemnités Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués	26/03/2026
9	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire	26/03/2026
10	Désignation des Délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	26/03/2026
11	Désignation d'un Délégué au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie	26/03/2026
12	Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours	26/03/2026
13	Désignation d'un Adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les Actes Administratifs	26/03/2026

MAIRIE

de

THENESOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric **JOGUET**, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul **FRESCHET** doyen d'âge.

Etaient présents :

Mesdames Patricia **CANVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**, Justine **NAWI**, Bertille **GIRAUD**
Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Frédéric **JOGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**,
Louis **HYVERT-BESSON**, Jean **MARTINAL**

Secrétaire de Séance : Madame Justine **NAWI**

OBJET : ÉLECTION du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

11 suffrages exprimés pour ;

Le Conseil Municipal, par :

11 voix POUR,

ELIT Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire de la Commune de Thénésol ;

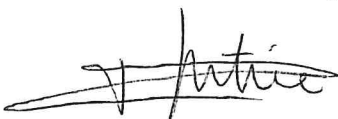
INSTALLE Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, en qualité de Maire de la Commune de Thénésol ;

AUTORISE Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour Copie Conforme,

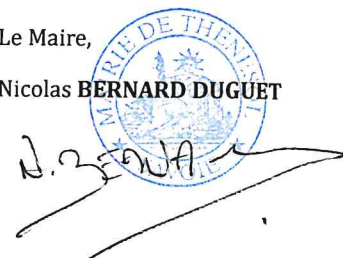
La Secrétaire de Séance

Madame Justine **NAWI**



Le Maire,

Nicolas **BERNARD DUGUET**



**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

MAIRIE
de
THENESOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric **JOGUET**, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**, Justine **NAWI**, Bertille **GIRAUD**
Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Frédéric **JOGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**,
Louis **HYVERT-BESSON**, Jean **MARTINAL**

Secrétaire de Séance : Madame Justine **NAWI**

OBJET : DÉTERMINATION du NOMBRE d'ADJOINT(E)S au MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Thénésol étant de onze membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de trois.

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix POUR,

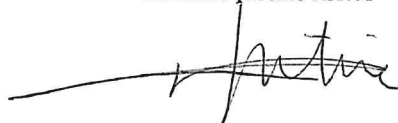
DECIDE de fixer à deux le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance

Madame Justine **NAWI**



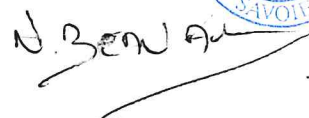
**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

Le Maire,

Nicolas **BERNARD DUGUET**



MAIRIE

de

THENESOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia CANOVAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINT(E)S au MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Frédéric JOGUET ;

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix POUR,

ELIT la liste de Frédéric JOGUET ;

INSTALLE

- Monsieur Frédéric JOGUET en qualité de 1^{er} Adjoint ;
- Madame Justine NAWI en qualité de 2^{ème} Adjointe.

AUTORISE Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme
**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

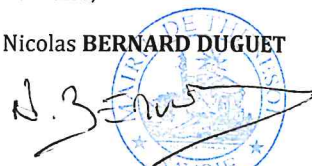
La Secrétaire de Séance

Madame Justine NAWI



Le Maire,

Nicolas BERNARD DUGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia CANOVAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

OBJET : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal de la Commune de THENESOL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour,

Article 1^{er}. - Décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :** Population, moins de 500 habitants au taux maximal : 28,10 % de l'indice 1027
soit un montant brut mensuel de **1 155,06 €uros**
- 1^{er} adjoint :** Population, moins de 500 habitants au taux de : 9,49 % de l'indice 1027
soit un montant brut mensuel de **390,09 €uros**
- 2^e adjoint :** Population, moins de 500 habitants au taux de : 9,49 % e l'indice 1027
soit un montant brut mensuel de **390,09 €uros**
- Conseillers Municipaux Délégués :** Population, moins de 500 habitants au taux de : 6,84 % de l'indice 1027
soit un montant brut mensuel de **281,16 €uros**

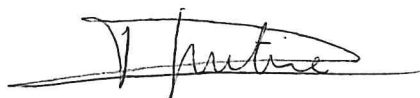
Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 9 prise par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance,
Justine NAWI



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia CANOVAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

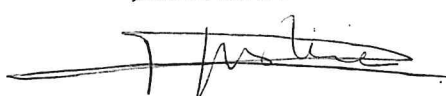
Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales précitées ci-dessus, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communale ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance,
Justine NAWI



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia CANOVAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

OBJET : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL du MASSIF des BAUGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 relatif au vote à scrutin secret et L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges approuvée par décret n°2025-919 en date du 06/09/2025 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Massif des Bauges fixant notamment le nombre et les modalités de désignation des représentants des communes adhérentes ;

Considérant que la Commune de Thénésol est membre du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : De désigner en qualité de **délégué titulaire** de la Commune de Thénésol auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

- Monsieur Ludovic ENNE

Article 2 : De désigner en qualité de **délégué suppléant** de la Commune de Thénésol auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

- Monsieur Louis HYVERT-BESSON

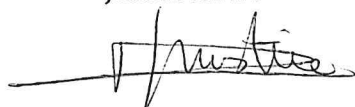
Article 3 : Les délégués ainsi désignés représenteront la Commune au sein du Comité Syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges, participeront aux réunions auxquelles ils seront convoqués et rendront compte régulièrement au Conseil Municipal des travaux du Parc.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, et affichée / publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance,
Justine NAWI



**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia CANOVAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

**OBJET : DESIGNATION d'un DELEGUÉ au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
d'ÉNERGIE de la SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection.

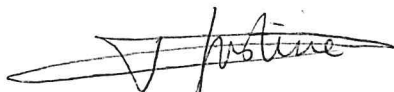
Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

ÉLISENT Monsieur Ludovic ENNE en tant que délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

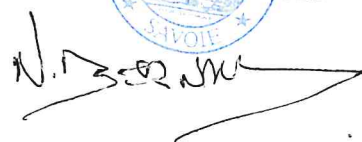
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance,
Justine NAWI



Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ

**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia CANOAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

OBJET : DESIGNATION d'un CORRESPONDANT INCENDIE et SECOURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la Commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Correspondant Incendie et Secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- **participer** à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- **concourir** à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- **concourir** à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- **concourir** à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est rappelé que la fonction de Correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Claire MONGELLAZ s'est proposée pour être correspondante.

Le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** Madame Claire MONGELLAZ Correspondante Incendie et Secours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance,
Justine NAWI



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

26 MARS 2026

Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Frédéric JOGUET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Nicolas BERNARD DUGUET, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia CANOAZ, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI, Justine NAWI, Bertille GIRAUD
Messieurs Nicolas BERNARD DUGUET, Frédéric JOGUET, Jean-Paul FRESCHET, Ludovic ENNE,
Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL

Secrétaire de Séance : Madame Justine NAWI

***OBJET : DESIGNATION d'UN ADJOINT au MAIRE CHARGE de REPRESENTER la
COMMUNE dans les ACTES ADMINISTRATIFS***

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;


Après en avoir délibéré, par onze voix pour :

✓ **DESIGNE** Madame Justine NAWI, 2^{ème} Adjointe, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

La Secrétaire de Séance,
Justine NAWI



Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

26 MARS 2026

RÉCÉPISSÉ